

LES EMPLOIS DE SECRÉTAIRES DE MAIRIE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ESSENTIEL...

Type de collectivité et strate démographique	SGM ou DGS	Possibilité de contrat	Catégorie
Communes < 2 000 habitants	SGM (obligation)	Oui	B ou A*
2 000 < communes < 3 500 hab.	SGM ou DGS (au choix, obligation)	Oui si SGM Non si DGS	A
3 500 < communes < 10 000 hab.	DGS, emploi administratif de direction	Non	A
10 000 < communes ou EPCI < 40 000 hab.	DGS, emploi administratif de direction	Non	A
Communes ou EPCI > 40 000 hab.	DGS, emploi administratif supérieur	Oui	A

*C2 ou C3 possible si la nomination est antérieure au 31 décembre 2027.

PLUS PRÉCISÉMENT...

La fonction de secrétaire général de mairie (SGM) :

- Il s'agit de la dénomination officielle, déterminée par la loi.
- Dans toutes les communes de moins de 2 000 habitants, depuis le 1^{er} janvier 2024, un secrétaire général de mairie doit être désigné.
- Dans toutes les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 3 500 habitants, si un secrétaire général de mairie n'est pas désigné, c'est que l'emploi fonctionnel de DGS est créé et pourvu.

La fonction de directeur général des services (DGS) :

- Le directeur général des services est chargé, sous l'autorité du maire/président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.
- Dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants, il s'agira d'un emploi dit « fonctionnel ».
- Cet emploi ne peut être occupé que par un fonctionnaire titulaire de catégorie A en position de détachement. Les grades possibles sont différents selon la strate démographique de la collectivité.
- À partir de 40 000 habitants, un agent contractuel peut occuper cet emploi.

Concernant la population à prendre en compte :

- Il s'agit de la population totale en vigueur selon le dernier recensement de l'INSEE.
- En cas de surclassement, c'est la strate démographique de surclassement qui s'applique.

Concernant les emplois fonctionnels :

D'autres emplois fonctionnels existent et répondent à des règles différentes : directeur général adjoint (DGA), directeur des services techniques (DST), expert de haut niveau et directeur de projet.